Pourvoi — Pourvoi dirigé contre une ordonnance de non-lieu à statuer sur une demande en référé — Recours principal préalablement tranché — Dessaisissement du Tribunal — Pourvoi manifestement non fondé (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 1, al. 1) (cf. points 21-23)

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (Président) du 30 mars 2007, Scott/Commission (T-366/00 R), déclarant qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur une demande de mesures provisoires introduite dans le cadre d'un recours visant l'annulation d'une décision de la Commission déclarant une aide d'État incompatible avec le marché commun.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) La Commission des Communautés européennes est condamnée aux dépens.

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 29 novembre 2007 — Meister/OHMI

(affaire C-12/05 P-REV)

«Procédure — Demande en révision — Demande relative à une ordonnance rendue en vertu de l'article 119 du règlement de procédure — Conditions — Pourvoi — Fait nouveau — Irrecevabilité»

Procédure — Révision d'un arrêt — Conditions de recevabilité de la demande — Fait nouveau — Notion — Fait connu avant le prononcé de l'arrêt — Exclusion — Irrecevabilité (Statut de la Cour de justice, art. 44) (cf. points 15-18)

Objet

Requête en révision ayant pour objet l'ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 14 décembre 2006 dans l'affaire C-12/05 P.

Dispositif

1) La demande en révision introduite par M. Meister est rejetée comme irrecevable.

2) M. Meister et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) supportent chacun leurs propres dépens.

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 29 novembre 2007 — Commission/Italie

(affaire C-119/06)

«Manquement d'État — Violation de la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services — Attribution d'un marché sans appel d'offres — Attribution des services de transport sanitaire en Toscane»